

ACTES UNILATÉRAUX

Les circulaires du Premier ministre

CONTRATS

Recherches sur le contrat d'amodiation

BIENS ET TRAVAUX

La condition et la fonction
des meubles en droit administratif
des biens

Droit de rétrocession et nouvelle
déclaration d'utilité publique

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Moyenne bce au delà migratoire :
les limites de l'assimilation juridique

Protection fonctionnelle des élus
locaux et protection statutaire
des agents

CONTENTIEUX

Le tiers à l'acte administratif
unilatéral

Référé-liberté et voie de fait

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit administratif et droit international
- Tribunal des conflits

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Quel monopole la prohibition
de la « rétrocession » d'électricité protège-t-elle ?

DROITS ET LIBERTÉS

Le juge administratif et les discriminations indirectes

Loi de 1905 et aides des collectivités
publiques aux cultes

SERVICES PUBLICS

Les débiteurs de tabac et le service public

URBANISME

L'installation d'éoliennes en mer
et les communes littorales

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Un regard de constitutionnalistes
sur le rapport Jospin

La disparition d'un principe constitutionnel relatif
aux missions de service public des fonctionnaires

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

Harcelement moral et contrôle d'une autorisation
de licenciement

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique

La loi organique du 17 décembre 2012 relative
à la programmation et à la gouvernance
des finances publiques

DIRECTION
Directeurs :
 Pierre Delvolvé et Pierre Bon
Secrétaire général :
 Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V)
Secrétaire général adjoint :
 Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
 75685 Paris cedex 14
 E-mail : rfdadalloz@wanadoo.fr

**PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE,
 DIRECTRICE DE LA PUBLICATION**
 Sylvie Faye

ÉDITION

Directeur éditorial :
 Philippe Weiss
Secrétaire de rédaction :
 Marie Thomas
 Tél. rédaction : 01 40 64 12 81
 Fax : 01 40 64 54 66
 E-mail : m.thomas@dalloz.fr

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :
 Yvette Nay
 80, avenue de la Maree - 92541 Montrouge Cedex
 Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
 Marie-Hélène Tylman
 Tél. : 0820800017 (0,12 € TTC/mn)
 Revue bimestrielle (6 numéros par an)
 Prix de l'abonnement 2013 TTC (1 an) :
 France 285,88 €
 DOM 303,15 €
 Étranger 305,88 €
 Prix au numéro : 64,32 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.
 Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettmold - D-83075 Feimbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
 au capital de 1956040 euros
 Siège social :
 31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
 RCS Paris 572 195 550
 Siret 572 195 550 00098
 Code APE 5811Z
 TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1013 T 83763
 ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
 Dépôt légal : mai 2013

RUBRIQUES

233

ACTES UNILATÉRAUX

Les circulaires du Premier ministre
 Conclusions sur Conseil d'État, 26 décembre 2012,
Association « Libérez les Mademoiselles ! »,
 n° 358226
 par Béatrice BOURGEOIS-MACHUREAU... **233**

CONTRATS

Recherches sur le contrat d'amodiation
 par Anne JACQUEMET-GAUCHÉ... **237**

BIENS ET TRAVAUX

La condition et la fonction des meubles en droit administratif des biens
 par Christian LAVIALLE... **251**

La mise en échec du droit de rétrocession par la réquisition d'une nouvelle déclaration d'utilité publique : conformité à la Constitution
 Note sous Conseil constitutionnel,
 15 février 2013, *Mme Suzanne Prat-Audemar*,
 décision n° 2012-292 QPC
 par René HOSTIOU... **259**

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mayotte face au défi migratoire : les limites de l'assimilation juridique
 par Florian ROUSSEL... **265**

Protection fonctionnelle des élus locaux et protection statutaire des agents : spécificités et convergences
 par Bertrand NURET... **271**

CONTENTIEUX

Le tiers à l'acte administratif unilatéral : un administré et un justiciable de second rang
 par Élise UNTERMAIER-KERLÉO... **285**

Référé-liberté et voie de fait
 Note sous Conseil d'État, référé, 23 janvier 2013,
Commune de Chirongui, n° 365262
 par Pierre DELVOLVÉ... **299**

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Quel monopole la prohibition de la « rétrocession » d'électricité protège-t-elle ?
 Note sous cour d'appel de Versailles, 19 juin 2012,
SA Emitech c. SA Giat Industries, n° 11/00158
 par Sophie VILAIN
 et Christophe BARTHÉLEMY... **305**

DROITS ET LIBERTÉS

Le juge administratif et les discriminations indirectes
 par Xavier SOUVIGNET... **315**

Loi de 1905 et aides des collectivités publiques aux cultes (suite)
 • Conclusions sur Conseil d'État, 26 novembre 2012,
Communauté des Bénédictins de l'Abbaye de Saint Joseph de Clairval, n° 344284 ;
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) c. Communauté des Bénédictins de l'Abbaye de Saint Joseph de Clairval, n° 344378,
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) c. Communauté de la Chartreuse de Portes, n° 344379
 par Emmanuelle CORTOT-BOUCHER... **326**

• Conclusions sur Conseil d'État, 15 février 2013,
Association Grande Confrérie de Saint Martial et autres, nos 347049 et 347050
 par Emmanuelle CORTOT-BOUCHER... **335**

• Note
 par Maëlle COMTE-PERRIER... **342**

SERVICES PUBLICS

Les débitants de tabac et le service public : délégation ou simple association au service ?
 par Mathias AMILHAT... **349**

URBANISME

À propos de l'installation d'éoliennes en mer : la définition des communes littorales
 Conclusions sur Conseil d'État,
 14 novembre 2012, *Société Neo Plouvien*,
 n° 347778
 par Xavier DE LESQUEN... **357**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Chronique de droit administratif et droit de l'Union européenne
 par Laure CLÉMENT-WILZ,
 Francesco MARTUCCI
 et Coralie MAYEUR-CARPENTIER... **367**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Un regard de constitutionnalistes sur le rapport Jospin
 par Denis BARANGER
 et Olivier BEAUD... **389**

D'un avis du Conseil d'État à une décision du Conseil constitutionnel : la disparition d'un principe constitutionnel relatif aux missions de service public des corps de fonctionnaires
 Note sous Conseil constitutionnel, 12 octobre 2012, *Syndicat de défense des fonctionnaires* [maintien de corps de fonctionnaires dans l'entreprise France Télécom], décision n° 2012-281 QPC par *Alice GOUTNER-DIALLO* **407**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL
Chronique de droit administratif et droit international
 par *Carlo SANTULLI* **417**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL
Harcèlement moral et contrôle d'une autorisation de licenciement
 Conclusions sur cour administrative d'appel de Paris, 6 décembre 2012, *M. Grison*, n° 12PA01494
 par *Marie-Gabrielle MERLOZ* **425**

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES
Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : « dépenser mieux » ou « dépenser moins » ?
 par *Martin COLLET* **433**

La loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques : l'inclusion dans l'ordre juridique national de la règle d'équilibre des administrations publiques ou la montagne qui accoucha d'une souris
 par *Éric OLIVA* **441**

TRIBUNAL DES CONFLITS **451**

DÉCISIONS RÉCENTES
Second semestre 2012
 par *Philippe TERNEYRE* **457**

TABLES **459**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.